

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la hiérarchisation du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,
VU l'événement naturel survenu le 24/10/2025 impactant le territoire des communes de ANNECY et ALEX (RD16 entre le pont de DINGY-SAINT-CLAIR et la Carrière),
VU l'arrêté municipal (ou les arrêtés municipaux) portant interdiction d'accès à la zone impactée par l'événement visé supra, zone dont fait partie la RD16,
VU l'arrêté n° 2024-00176 du 23 janvier 2024 du Président du Conseil départemental, certifié exécutoire à compter du 7 février 2024, portant délégation de signature à la Direction des Territoires,
Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD16 du PR 26+0200 au PR 27+0450, sur le territoire des communes de ANNECY et ALEX,
Considérant la nécessité de restreindre la circulation des usagers sur la RD concernée, sur une portion plus étendue que celle couverte par l'arrêté municipal visé supra, afin de permettre la réalisation des travaux de sécurisation nécessaires au rétablissement des conditions normales de fonctionnement de la RD d'une part, et d'accès au secteur concerné par l'événement d'autre part,
Considérant la nécessité de maintenir l'accès aux propriétés desservies par la RD impactée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MESURES TEMPORAIRES GÉNÉRALES

La circulation des usagers sur la RD16 du PR 26+0200 au PR 27+0450 est interdite jusqu'à la levée de l'interdiction d'accès à la zone impactée par l'événement évoqué supra (levée prononcée par arrêté municipal pris par les maires des communes concernées).

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules :

- dans le sens THONES - ANNECY, via la RD909 - RD1501 - RD1201 (avenue de Brogny)
 - dans le sens ANNECY - THONES, via la RD916 (voie des Aravis) - RD1203 - RD2203 - RD1201 - RD1501 - RD909.
- (voir plan ci-joint)

ARTICLE 2

La signalisation temporaire mise en place doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

Les services de la Direction des territoires sont chargés de la mise en place de la coupure physique de la RD concernée.

Les signalisations de fermeture et de déviation sont mises en place et entretenues par les services de la Direction des Territoires.

ARTICLE 3 : INTERVENANTS

Le présent arrêté concerne les mesures temporaires de circulation sur la portion du RRD74 concernée.
Il s'applique notamment à tous les agents des Services Publics intervenant dans le cadre de leurs fonctions.

ARTICLE 4 : INFORMATION AU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Le titulaire du présent arrêté est tenu d'informer par message électronique le gestionnaire de voirie départemental territorialement compétent, de la date effective de démarrage des travaux au moins 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 : RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Corps commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, et M. le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.inforoute74.fr et au droit de la zone de fermeture.

A ANNECY, le 24 octobre 2025

Le Président,
Martial SADDIER

Par délégation

Responsable service Gestion du Domaine Public
d'Annecy,

Frédérique BENOIT-JEANNIN



Plan de déviation Fermeture RD 16 PR 26+200 au PR 27+450 ANNECY (ANNECY LE VIEUX) et ALEX risque de chute de blocs rocheux

